

## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n° 504/2024

**OBJET** : Taux de participation statutaire

Membres : 24

Présents votant : 11

Pouvoirs : 7

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre

Le comité syndical Grand site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 26 novembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la commune de Clermont l'Hérault

**PRESENTS** votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Madame Gaëlle LEVEQUE, Conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Michel VELLAS, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Alain BOZON, Délégué de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Bernard COSTE, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Jean-Claude CLOZIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Patrick JAURES, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Marc CARAYON, Délégué suppléant de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Danièle JOSEPH, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, Déléguée de la Communauté de communes du LODEVOIS ET LARZAC,
- Monsieur Bernard GOUJON, Délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

**POUVOIRS** :

- Madame Sylvie TOLUAFE, Déléguée suppléante de la Communauté de communes du GRAND ORB,
- Monsieur Claude REVEL, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS
- Monsieur Jean Marie SABATIER, Délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Madame Nicole MORERE, Conseillère départementale du canton de GIGNAC
- Monsieur Jean-Louis GELY, Conseiller départemental du canton de MONTPELLIER 2
- Monsieur Jean-François SOTO, Conseiller départemental du canton de GIGNAC
- Monsieur Jacques RIGAUD, Conseiller départemental du canton de LODEVE

Madame la Présidente rappelle que le Syndicat mixte n'a pas de ressource propre. Son budget de fonctionnement est constitué des participations de ses membres. Le Conseil Départemental est majoritaire avec 55% de participation. Les 45 % restants sont répartis entre les trois communautés de communes membres. Deux critères sont retenus statutairement pour le calcul des taux de participation avec un coefficient de 50 % chacun :

- la population de la communauté de communes,
- la représentation au comité syndical.

Les taux de participation statutaire changeant en fonction de l'évolution de la population des collectivités, il convient de voter ces taux chaque année.

Considérant ce qui précède, les nouveaux taux de participation statutaire seront les suivants **pour 2025** :

	CC Clermontais	CC Lodevois et Larzac	CC Grand Orb	Total
Pop recensement 2021	29 703	14 783	19 924	63 415
Nb de voix	4	3	3	12
% pop totale	43,27	23,31	31,42	100
% Nb total voix	50	25	25	100
Coeff. 50/50 sur 100%	47,64	24,16	38,21	100

Reçue en Préfecture et rendue exécutoire le :

Affichée le :

Le comité syndical,  
Le rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le calcul des taux de participation statutaires

**Pour Extrait Conforme,**  
**A Clermont l'Hérault,**  
**Le 13 décembre**

La Présidente

Marie PASSIEUX

